

Informations générales

Conditions Générales de Location (AGB)

État au 10/10/2017

A: État du véhicule, réparations, équipement

1. Le locataire est tenu de traiter le véhicule avec soin. Il doit respecter toutes les prescriptions pertinentes relatives à l'utilisation d'un tel véhicule (en particulier la loi sur les véhicules automobiles et les dispositions du code de la route). Pendant la location, il doit également régulièrement vérifier si le véhicule est toujours en bon état et conforme aux prescriptions de sécurité routière. Avant de démarrer, le locataire doit prendre connaissance du mode de fonctionnement de ce véhicule, en consultant le manuel d'utilisation situé à l'intérieur. Il doit se conformer aux règles et recommandations pertinentes (y compris la vérification régulière de l'état adéquat de l'huile moteur, du liquide de refroidissement et de toutes autres ressources d'exploitation).
2. Au moment de la remise du véhicule et avant de démarrer, le locataire doit immédiatement informer la société de location des dommages apparents sur le véhicule mais qui ne sont pas répertoriés dans le contrat de location. Si le locataire n'informe pas immédiatement des dommages apparents, alors ceux-ci seront considérés comme ayant été causés par lui, sous réserve que le locataire puisse apporter la preuve du contraire (le renversement de la charge de la preuve n'est pas applicable, lorsque le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs).
3. Pendant la location, s'il s'avère nécessaire de procéder à une réparation du compteur kilométrique, ou à une intervention visant à l'entretien du moteur, ou à la sécurité du véhicule, ou encore à une inspection réglementaire, le locataire peut s'adresser à un atelier agréé pour un coût de réparation allant jusqu'à 100 euros. En outre, en cas de dommages causés par le locataire, il conviendra de parvenir à un accord avec SIXT avant de procéder à toute forme de réparation.
4. Le véhicule est remis au locataire avec un réservoir plein de carburant. En contre-partie, à la fin de la location, le locataire doit également restituer le véhicule avec un réservoir plein de carburant. Si le véhicule n'est pas restitué avec un plein complet, SIXT le fera remplir par ses propres employés et facturera au locataire un montant de 3,80 euros/litre manquant de carburant. Le plein d'essence ne doit être fait qu'avec le type de carburant préconisé dans le manuel d'utilisation du véhicule. Le locataire est responsable, vis à vis de la société de location de voitures, de tout dommage causé par un ravitaillement en carburant incorrect. (Cela n'est pas valable lorsque le locataire n'est pas responsable de l'erreur de carburant. Dans ce cas cependant et dans la limite du raisonnable, le locataire doit informer SIXT des circonstances qui ont conduit à l'erreur de carburant et lui transmettre immédiatement les documents justificatifs).
5. En cas de panne ou de dommage causé à l'odomètre ou aux scellés, et si la distance parcourue pendant la durée de la location ne peut pas être évaluée autrement, SIXT est en droit de calculer le prix de la location sur la base du nombre moyen de kilomètres effectués par jour depuis la date de la première mise en circulation du véhicule, mais avec un minimum de 100 km/jour.
6. Quant aux véhicules utilitaires, d'un poids brut autorisé de 7,49 t et équipés d'un réservoir AdBlue®, le paragraphe 4 ci-dessus est applicable par analogie.
7. Pour les véhicules utilitaires doté d'un réservoir AdBlue®, le locataire doit veiller à ce que ce dernier soit toujours suffisamment rempli. Le locataire et ses agents ont une responsabilité illimitée pour tout manquement au présent contrat commis pendant la période de location; le locataire exempte SIXT de toutes les réclamations présentées par les autorités ou d'autres tiers contre SIXT en cas de non-ravitaillement du réservoir AdBlue®, notamment des amendes. Si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, il ne sera tenu responsable, en vertu de cette disposition, qu'en cas de faute.

B: Réservations, Réservations prépayées

1. Lorsque SIXT confirme une réservation effectuée par le locataire (par exemple, par téléphone ou sur internet), SIXT s'engage dans les conditions prévues par les dispositions mentionnées ci-dessous. Il n'en résulte encore aucune obligation pour le locataire. Le contrat de location n'est conclu qu'à la prise de possession effective du véhicule. Si le locataire n'enlève pas le véhicule au plus tard une heure après l'heure convenue, la réservation est considérée par SIXT comme annulée.
2. Les réservations ne sont obligatoires que pour les catégories de véhicules, et non pour les types ou les marques de véhicules spécifiques. SIXT est en droit de mettre à disposition un véhicule disponible d'une catégorie supérieure à la place du véhicule de la catégorie réservée (ceci bien entendu au tarif convenu à l'origine), dans la mesure où cela est objectivement justifié et que le locataire l'estime raisonnable. (Sera considérée comme déraisonnable, par exemple, la mise à disposition d'un camion / d'une fourgonnette au lieu d'une voiture). Dans le cas où aucun véhicule de la catégorie réservée n'est disponible, le locataire est tout à fait fondé en droit de refuser de prendre le véhicule sans motif et sans devoir en supporter le coût.

3. Pour les réservations internationales (celles-ci sont de pures prestations de services intermédiaires de SIXT (Autriche)), le contrat de location sera conclu lors de la remise du véhicule par la filiale locale SIXT concernée. Celle-ci est également soumise aux règles de responsabilité contractuelle. SIXT (Autriche) est responsable de ses propres fautes.
4. Dans le cas d'une réservation au tarif prépayé (paiement immédiat à la réservation), le contrat de location du véhicule réservé prend effet au moment même où intervient cette réservation. Les véhicules réservés au tarif prépayé sont tenus à disposition du locataire pendant toute la période de location. Si le véhicule n'est pas enlevé, il ne sera pas procédé au remboursement du prix de la location. Cette règle est applicable sauf si le locataire refuse la prise en charge du véhicule proposé par SIXT localement (par exemple, parce qu'il ne lui est pas proposé de véhicule d'une autre catégorie que celle du véhicule réservé qu'il estime raisonnable, ou parce qu'un accessoire particulier (par exemple, un siège enfant) qu'il a réservé n'est pas disponible), ou bien si SIXT n'est absolument pas en mesure de fournir au locataire un véhicule correspondant à la réservation au moment convenu.

Le droit éventuel de rétractation du consommateur, au sens de la loi sur la protection des consommateurs ou respectivement de la loi relative à la vente à distance (valable pour les contrats conclus à partir du 13.06.2014), ne sera pas affecté lors de la réservation par le biais de la vente à distance.

5. La société SIXT s'efforce de mettre à la disposition du locataire tout accessoire particulier (sièges enfants, etc.) souhaité lors de la réservation, mais elle ne peut pas le garantir dans tous les cas. Cela est déjà expressément mentionné lors de la réservation. Si l'équipement spécial dans un cas particulier n'est pas disponible, cela n'autorise pas le locataire à ne pas honorer le paiement des créances qui en résultent. Dans un tel cas, il est cependant en droit de refuser la prise en charge du véhicule sans devoir en supporter le coût.
6. Les réservations, dans lesquelles le véhicule doit être enlevé ou mis à disposition en dehors des heures normales d'ouverture de la station SIXT, ne sont possibles qu'après accord préalable de cette station. Les réservations, dans lesquelles le véhicule doit être enlevé en dehors des heures normales d'ouverture, sont maintenues 30 minutes maximum au-delà de l'heure convenue. En cas de non-prise en charge du véhicule réservé à un moment fixé en-dehors des heures normales d'ouverture, des frais seront facturés pour un montant de 60 euros. Dans le cas où le locataire est considéré comme consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, ces frais interviennent en compensation lorsque le locataire est responsable du non-enlèvement.

C: Documents requis pour la prise en charge du véhicule, conducteurs autorisés, utilisations autorisées, voyages à l'étranger

1. Lors de la remise du véhicule, le locataire doit fournir un permis de conduire national valide pour conduire le véhicule, un moyen de paiement valide (carte de crédit), ainsi qu'une carte d'identité ou un passeport. Les titres de paiement acceptés sont les cartes de crédit des sociétés de crédit internationales reconnues, dont American Express, Diners Club, Eurocard / Mastercard, JCB et Visa.

Ne seront pas acceptés les cartes prépayées et les cartes de débit telles que Visa Electron, entre autres.

Dans le cas des réservations au tarif prépayé, le moyen de paiement utilisé lors de la réservation doit être présenté. Si le locataire n'est pas en mesure de présenter ces documents lors de la remise du véhicule, le loueur SIXT résiliera le contrat; les réclamations du locataire pour non-exécution du contrat sont exclues dans ce cas. En outre, des restrictions relatives à l'âge (pour les conducteurs de moins de 25 ans, des frais supplémentaires sont exigibles) et/ou à la durée de possession du permis de conduire sont valables pour certains groupes de véhicules. Une liste des conditions d'âge et de possession du permis de conduire peut être consultée, avant réservation, sur le site Internet de SIXT et dans les agences SIXT ou également être obtenue par téléphone. Pour les voyages dans les pays voisins, un supplément sera facturé à hauteur de 14,00 euros par jour, ne pouvant dépasser 42 euros par mois.

2. Seul le locataire est habilité à conduire le véhicule, ou bien toute autre personne dont l'identité sera communiquée à SIXT à l'avance par le locataire - en contre-partie d'un supplément correspondant, déterminé à partir des dernières listes de prix de SIXT. Il convient de ne pas tenir compte de cette limitation dans le cas où le locataire est une personne morale, ou lorsque le locataire n'est pas en mesure de conduire lui-même le véhicule, pour des raisons qui ne peuvent lui être reprochées (par exemple, les cas d'urgence médicale). Dans le cas où le locataire ne conduit pas le véhicule lui-même, il est tenu de transférer à cette(ces) personne(s) toutes les obligations résultant du contrat de location.
3. Le locataire est responsable des agissements des personnes auxquelles il a confié le véhicule, avec ou sans le consentement de SIXT, (ou des agissements des tiers auxquels ces personnes ont confié le véhicule), à titre solidaire (voir N3) ainsi qu'à titre principal, dans la mesure où cette action est liée au transfert ou à l'utilisation du véhicule (voir point N3). Le locataire n'est pas

tenu responsable dans les cas où les dommages sont de la responsabilité de SIXT. Aucune limitation de responsabilité ne pourra être retenue au sens des dispositions ci-dessous, lorsque le locataire (ou une personne placée sous sa responsabilité), confie le véhicule à un tiers, sans informer SIXT à l'avance de l'identité de ce dernier, conformément aux prescriptions stipulées ci-dessus, et qu'un dommage est causé au véhicule précisément pendant cette période (et sans faute imputable à SIXT).

4. Le locataire n'est autorisé à utiliser le véhicule que s'il est titulaire d'un permis de conduire valide au moment et au lieu du départ. Si le locataire confie le véhicule à un tiers au sens des dispositions ci-dessus, il lui incombe de vérifier lui-même si ce conducteur possède bien un permis de conduire valide. Dans la mesure où il est prescrit que, pour conduire le véhicule spécifique de SIXT, le locataire doit déjà posséder le permis de conduire depuis un certain temps, il doit en aller de même en cas de transmission du véhicule (et, si nécessaire, consulter SIXT avant la transmission).
5. Le véhicule ne peut être utilisé que sur la voie publique (y compris les routes pavées privées et les parkings), mais cependant pas pour les exercices d'apprentissage de la conduite. Le véhicule ne doit pas être utilisé aux fins suivantes :
 - le sport automobile, tout particulièrement lors de manifestations automobiles au cours desquelles une vitesse extrême est recherchée, ou lors des entraînements,
 - les essais de véhicules ou les formations en matière de sécurité routière,
 - le transport de passagers à titre onéreux,
 - la sous-location,
 - pour commettre des infractions, même si celles-ci ne sont punissables que selon le droit applicable sur le lieu de l'infraction,
 - pour le transport de substances inflammables, toxiques ou dangereuses.
 - pour la conduite en-dehors des routes carrossables (revêtement en asphalte, en béton, pavé, ou tout autre revêtement (étanche) similaire).

L'interdiction de la conduite en-dehors des routes carrossables ne concerne pas les véhicules qui ont été décrits expressément par SIXT comme "véhicules tout terrain" ou "voitures tout terrain", et mis en location en tant que tels. Dans ce cas, le véhicule ne peut être utilisé que sous la forme et dans les lieux appropriés, ainsi que le précise le manuel d'utilisation du véhicule (rangé dans la boîte à gants).

6. Le locataire doit assurer correctement l'arrimage de son chargement (en particulier pour éviter les dérapages) dans le véhicule. Il doit également veiller à ce que toutes les personnes qui voyagent avec lui utilisent comme il se doit les ceintures de sécurité existantes, tout au long du voyage.
7. Le locataire ne doit pas entrer avec le véhicule dans les pays prohibés par SIXT, selon les stipulations d'un contrat de location en général, ou pour la marque du véhicule loué, ou encore pour le modèle du véhicule loué. Des informations supplémentaires à ce sujet peuvent également être obtenues auprès de chaque filiale SIXT. Avant de partir en voyage à l'étranger, le locataire doit vérifier activement si le pays visé est soumis à cette restriction ou non.
8. Toute violation fautive des prescriptions ci-dessus (Z 1, 2, 4-7), même commise par simple négligence, engage complètement la responsabilité du locataire vis à vis de SIXT, pour tout dommage qui en résulte ou qui est causé (y compris les frais juridiques correspondants), (dans la mesure où SIXT elle-même n'a pas commis de faute). Aucune limitation contractuelle de responsabilité ne sera acceptée dans le cas d'une telle violation.

D: Prix de la location, intérêts moratoires

1. Si le véhicule n'est pas retourné à la station SIXT où il a été loué, le locataire est tenu de rembourser SIXT des frais engagés pour la récupération du véhicule, dans la mesure où aucun autre accord écrit n'a été conclu (toute restriction relative à la forme écrite n'est pas applicable au consommateur).
2. En principe, le loyer est défini par les tarifs et liste(s) de prix en vigueur, dont les conditions sont mises à dispositions dans les agences SIXT, dans la mesure où aucun loyer spécifique n'a été convenu. Le loyer n'inclut pas les frais de carburant, d'essence, les frais de services, ni les frais de mise à disposition et d'enlèvement. Les tarifs spéciaux et les remises sont applicables uniquement en cas de paiement ponctuel et intégral. En cas de paiement fautif en retard, les réductions éventuellement octroyées par rapport à la liste des prix en vigueur sont facturées en fonction.

3. En cas de retard de paiement dû au locataire concernant le loyer ou d'autres prétentions nées du contrat (comme les dommages-intérêts), des intérêts moratoires de 12% par an seront facturés (4% si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs). Les frais de mise en demeure seront ajoutés à hauteur de 18 euros TTC par mise en demeure, sauf si ce montant s'avère disproportionné par rapport à l'étendue de l'objet de la mise en demeure.

E: Date d'échéance, conditions de paiement, moyen de garantie (caution), facturation électronique

1. Le prix de location (y compris les autres charges prévues, par exemple les exonérations de responsabilité, les frais de mise à disposition, les redevances aéroportuaires, etc.), plus la TVA au taux légal doivent être entièrement payés pour la période de location prévue, c'est à dire qu'il n'y a pas de remboursement en cas d'enlèvement tardif du véhicule ou de restitution en avance (sauf si la durée d'utilisation écourtée est due à une faute de SIXT). Le loyer est dû au début de la période de location. Dans le cas des réservations effectuées au tarif prépayé, il est dû dès la réservation. Dans le cas de réservations à l'étranger au tarif prépayé, Sixt est en principe uniquement responsable de la collecte du prix de location exigible lors de la conclusion de la réservation, en qualité d'agent de recouvrement. Si la durée de la location prévue dépasse une période de 28 jours, le loyer doit être payé par période de 28 jours et au début de chacune d'elles.

2. Pour la location, la présentation d'une carte de crédit valide est nécessaire. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

À titre de garantie, une caution est exigée sur le moyen de paiement. Elle peut atteindre jusqu'à trois fois le montant du loyer. Pour les véhicules haut de gamme, d'autres montants sont possibles. Le montant exact de la caution est déterminé lors de la remise, car il dépend du véhicule.

Pour la location de l'un des véhicules suivants, une approbation (Approval) de 2 600 euros doit toujours être obtenue : Mercedes-Benz Classe S, Mercedes-Benz Classe M, BMW Série 7, BMW X5, BMW X6, Grand Jeep Cherokee, VW Touareg, Audi Q7.

3. Au début de la location, pour satisfaire à l'ensemble de ses obligations contractuelles, le locataire est également tenu de fournir une garantie (caution : voir E.2.). Si la durée de location convenue dépasse une période de 28 jours, la garantie ne doit pas dépasser le triple du loyer convenu pour une période de 28 jours (y compris les autres charges prévues). SIXT est en droit d'utiliser la caution pour couvrir des créances existantes et dues au titre du contrat de location après la date d'échéance.
4. Sauf disposition contraire, la location, toutes les autres rémunérations convenues et le dépôt de garantie (caution) sont débités de la carte de crédit du locataire. Le locataire doit veiller à ce qu'un tel règlement soit toujours possible (le compte correspondant doit être créditeur). Si ce n'est pas le cas, le locataire est responsable vis à vis de SIXT de tous les frais supplémentaires liés à sa dette (en particulier les frais de révocation, les intérêts moratoires, etc.). Si le règlement avec la carte de crédit présentée par le locataire s'avère impossible, SIXT est en droit de résilier le contrat de location avec effet immédiat. Le montant de la caution, au sens du paragraphe 2 ci-dessus, n'est pas débité par SIXT sur la carte de crédit du locataire dès le début, mais simplement réservée - une déduction a lieu seulement lorsque la créance garantie devient exigible.
5. (L'ensemble de la disposition de ce point E 5 est applicable si le locataire n'est pas un consommateur au sens de la loi sur la protection du consommateur)

Le locataire accepte que les factures du loueur soient en principe envoyées sous forme électronique aux destinataires des factures concernées.

Le locataire est d'accord de ne plus recevoir de factures papier et accepte que le loueur lui transmette une facture électronique conforme aux dispositions légales à l'adresse e-mail qu'il a indiquée.

Le locataire peut s'opposer à tout moment à l'expédition de factures sous forme électronique. Dans ce cas, le loueur devra fournir les factures au locataire sous la forme papier. Le locataire devra alors supporter les coûts supplémentaires pour l'expédition de la facture sous la forme papier ainsi que l'affranchissement nécessaire.

Le locataire est responsable de veiller à sa capacité de recevoir les factures électroniques ou, s'il cela a été stipulé dans le contrat, de pouvoir les réceptionner sous forme électronique. Le locataire est responsable des problèmes dans les dispositifs de réception ou d'autres circonstances qui empêchent leur accès. Une facture est considérée comme reçue dès que le locataire l'a en sa possession. Dans la mesure où le loueur expédie seulement un avis et que le locataire peut consulter lui-même la facture, ou que le loueur prépare la facture pour consultation, la facture est reçue quand elle est consultée par le locataire. Le locataire s'engage à consulter les factures préparées dans un délai raisonnable.

Si une facture ne lui parvient pas ou qu'elle ne peut pas être reçue, le locataire en informera sans délai le loueur. Le loueur envoie dans ce cas une nouvelle copie de la facture et désigne celle-ci comme copie. Si le problème dans la possibilité d'expédier la facture n'est pas résolu rapidement, le loueur est en droit d'expédier les factures sous la forme papier jusqu'à résolution du problème. Le locataire prend en charge les frais pour l'expédition de factures papier.

Dans la mesure où des codes d'accès, des noms d'utilisateur ou des mots de passe sont mis à la disposition du locataire par le loueur, leur accès doit être protégé contre les personnes non autorisées; ces données doivent être traitées de façon strictement confidentielle. Si le locataire découvre que des informations ont été obtenues par des personnes non autorisées, il doit en informer immédiatement le loueur.

F: Assurance

1. Le véhicule loué est assuré selon les conditions d'assurance habituelles en Autriche, ainsi que selon les conditions valables pour l'assurance minimale en Autriche. L'assurance est limitée à l'Europe au sens géographique du terme. Si des tiers font appel à SIXT pour des dommages causés par le locataire ou par des personnes à qui il a confié le véhicule (sans que SIXT n'ait commis de faute), et que cette assurance ne les couvre pas (entièrement), le locataire perd son droit de recours contre SIXT et s'engage à dégager cette dernière de toute plainte. Si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, la responsabilité ne lui incombe pas quand le dommage ne résulte pas d'une faute de sa part.
2. L'utilisation des véhicules pour le transport de matières dangereuses nécessitant une autorisation est exclue de l'assurance .
3. En cas de souscription à la Personal-Accident-Protection, la couverture du conducteur est de 50 000 euros en cas d'invalidité, de 25 000 euros en cas de décès, de 1000 euros pour les frais médicaux.

G: Accidents, vol, devoir d'information

1. Après un accident, un vol, un incendie ou des dommages causés par du gibier, le locataire doit avertir immédiatement la police. En cas de dégâts matériels uniquement, le locataire devra se rendre au poste de police le plus proche pour déclarer l'accident, tel que défini au § 4 alinéa 5a du StVO (code de la route allemand). Si la police refuse d'enregistrer l'accident, le locataire devra prouver au propriétaire sous une forme appropriée (par exemple, une confirmation écrite de la police, ou une explication (qui inclut la date et l'heure) précisant quel poste de police a été avisé par téléphone et a refusé d'enregistrer le dommage). Si aucun tiers n'a été blessé dans l'accident, ou si, en cas de dommages purement matériels, l'échange des informations personnelles a pu être effectué avec la partie lésée au sens du § 4 alinéa 5 du StVO, l'enregistrement auprès du commissariat de police le plus proche peut être exceptionnellement évité, si le véhicule SIXT fait seulement l'objet d'un dégât de peinture mineur (par exemple, une rayure). Dans un tel cas, le locataire doit impérativement informer SIXT de ce dommage en produisant un rapport d'accident au sens des dispositions suivantes. Si le véhicule SIXT a subi un dommage causé par des tiers inconnus (dommages lors d'un stationnement, accident avec délit de fuite), le locataire doit impérativement, même en cas de dommage mineur, en aviser rapidement le poste de police le plus proche et obtenir un enregistrement du dommage.
2. Le locataire peut participer à l'établissement des faits et s'abstenir de tout ce qui peut compliquer ou empêcher la procédure. Le locataire ne doit toutefois pas émettre de reconnaissance de responsabilité vis à vis de tiers sans avoir consulté SIXT au préalable.
3. En cas de dommage, le locataire doit en informer SIXT par écrit, immédiatement, ou au plus tard deux jours après l'incident. À cette fin, il doit remplir avec soin et complètement le constat d'accident figurant dans les documents du véhicule et mentionner tous les détails (ainsi que les informations personnelles de tous les témoins potentiels).
4. Une violation intentionnelle ou résultant d'une négligence des obligations stipulées aux points G.1 - G.3 (obligations au sens du § 6 de la loi sur le contrat d'assurance (VersVG)) libère l'assureur de l'obligation d'accorder sa prestation, ou respectivement la perte de toute limitation convenue de la responsabilité. Ceci ne vaut que dans la mesure où ce manquement dans la constatation du sinistre, la constatation ou l'ampleur de la prestation d'assurance, et/ou la constatation ou l'ampleur de l'obligation d'indemnisation du locataire vis à vis de SIXT a eu un impact ou s'est produit avec l'intention d'influencer ces obligations, voire d'affecter la détermination des circonstances de ces obligations.
5. Le locataire sera tenu responsable, indépendamment d'une limitation éventuelle de responsabilité convenue au sens du point I.3, vis à vis de SIXT de tous les dommages (en particulier les frais juridiques pertinents, nécessaires et, s'il s'agit de frais extrajudiciaires, proportionnels à la créance) qui résultent de la déclaration incorrecte faite par le locataire à propos de l'accident.

Si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, cette responsabilité pour déclarations inexactes n'est engagée que dans les cas de dol ou de négligence grave.

H: Responsabilité de SIXT

1. SIXT engage sa propre responsabilité en cas de dol, de négligence grave et de dommages corporels. Les dommages-intérêts pour manquement aux obligations contractuelles se limitent aux dommages prévisibles typiques au contrat (la limitation de responsabilité, dans le cas où le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, n'intervient qu'en cas de négligence légère causée par SIXT ou toute personne dépendant de SIXT). La responsabilité de SIXT pour perte de profits est exclue (cette limitation de responsabilité, dans le cas où le locataire est considéré comme un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, n'est applicable que dans le cas où le dommage est causé par une négligence légère de SIXT ou des personnes qui en dépendent).
2. SIXT ne peut être tenue responsable des objets placés par le locataire dans le véhicule, et qui ont été volés, endommagés ou oubliés lors de la restitution du véhicule. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention ou de négligence grave de SIXT, ou de toute personne qui en dépend en vertu des dispositions légales.

I: Responsabilité du locataire, limitation contractuelle de la responsabilité

1. Sauf accord contraire des parties, le locataire sera tenu responsable de tous les dommages causés au véhicule et à son équipement, ou de la perte (vol, etc.) du véhicule (et de ses équipements) vis à vis de SIXT, lorsque ces dommages ou pertes se sont produits entre l'enlèvement et la restitution du véhicule par le locataire. Dans la mesure où le locataire ne peut pas être considéré comme un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, cette responsabilité n'est pas liée à sa faute dans le dommage survenu. Cependant, la responsabilité du locataire ne peut être engagée ni pour des dommages causés par SIXT ou toute personne qui en dépend en vertu des dispositions légales, ni pour des défauts de fabrication, ni pour l'usure normale.
2. Le locataire doit rendre le véhicule dans l'état où il l'a pris (sous réserve de l'usure normale pendant la location et due au kilométrage parcouru).
3. Le locataire peut limiter la responsabilité pour les dommages causés par les accidents/vols, en payant un montant spécifique. Voir liste de prix sur la franchise convenue (limitation contractuelle de responsabilité). Dans ce cas, il est responsable des dommages résultant des accidents de la circulation et/ou du vol ou du vandalisme du véhicule causés par des tiers, sur la franchise contractuelle que si :
 - le locataire, ou les personnes à qui il a confié le véhicule, a causé le dommage intentionnellement ou par négligence grave;
 - le locataire savait et avait accepté que le véhicule soit conduit (ou confié), au moment du dommage, par une personne, dont l'identité n'avait pas été transmise à SIXT à l'avance, en violation de la stipulation C2;
 - le conducteur du véhicule, au moment de l'accident, n'était pas titulaire d'un permis de conduire valide, ou bien sa faculté de conduire était altérée par l'alcool, la drogue ou toute autre raison similaire;
 - le véhicule a été utilisé, au moment du dommage, contrairement aux dispositions du point C.5-7 des conditions générales de location;
 - l'une des obligations citées au point G des conditions générales (obligations) n'a pas été respectée (ceci avec la limitation prévue au point G.4);
 - le locataire ou le conducteur à qui il a confié le véhicule, a commis un délit de fuite, de telle sorte que les intérêts légitimes de SIXT dans la détermination du dommage ont été affectés de manière générale, sauf si la violation de l'obligation ne résultait pas de négligence intentionnelle ou grave;
 - le dommage n'a pas eu lieu pendant la période de location convenue (en particulier en cas de retour tardif du véhicule);
 - Le dommage est intervenu lors d'un voyage non autorisé à l'étranger (voir C.7).

4. Une limitation de responsabilité, en vertu de la condition ci-dessus exposée, ne peut être opposée aux dommages causés, entre autres, par les raisons suivantes : une mauvaise manipulation, une erreur de carburant (si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, cela n'est valable qu'en cas de faute du locataire), le glissement du chargement, le freinage fautif du locataire, un maniement inapproprié des chaînes à neige ou du porte-bagages, un chargement incorrect, une conduite en dehors des routes carrossables, la non-fermeture du toit ouvrant/des fenêtres en cas de pluie et de vent, le fait de ne pas avoir veillé à la hauteur et à la largeur maximale du véhicule (pour les allées, les ponts, les tunnels, etc.), ainsi que la protection insuffisante du véhicule (véhicule non fermé à clé, clé restée insérée). La limitation de responsabilité ne s'applique non plus aux dommages causés par le locataire et ses passagers, ni aux salissures à l'intérieur du véhicule (tels que des trous de brûlures dans les sièges, etc.), dans la mesure où ils ne résultent pas directement d'un accident, ni aux pneus endommagés, ni au coût de remplacement des clés de voiture ou des documents du véhicule perdus. Dans tous ces cas, la responsabilité du locataire reste valable pour l'ensemble du dommage, en dépit d'une limitation de responsabilité contractuelle en vertu de la disposition I.1 ci-dessus.
5. La limitation contractuelle de la responsabilité ne peut en aucun cas déclencher la responsabilité de SIXT, pour des objets apportés par le locataire dans le véhicule et qui y ont été endommagés ou volés.
6. Si le locataire laisse le véhicule sans surveillance suffisante appropriée (déverrouillé, ou laissé avec les clés dans la voiture), ou s'il y laisse des objets de valeur dont l'emplacement les rend visibles de l'extérieur, alors les vols et les cambriolages relèvent des cas de négligence grave, au sens du chiffre 3, de sorte que la limitation contractuelle de responsabilité n'est pas applicable ici.
7. En plus de la limitation de responsabilité prévue au chiffre 3 des présentes conditions, le locataire peut également convenir d'une limitation partielle de responsabilité fondée sur une franchise déterminée, en payant un petit montant correspondant. Dans le cas d'un tel accord, le locataire n'est pas responsable, sauf pour la franchise convenue contractuellement, des dommages causés par l'action directe des événements suivants : la foudre, les éboulements, les chutes de pierres, les glissements de terrain, les avalanches, la pression de la neige, la grêle, les hautes eaux, les inondations, les tempêtes (mouvement d'air de plus de 60 km/h), les incendies, les explosions, le vol ou le contact du véhicule en mouvement avec le gibier sauvage sur les routes du domaine public. La limitation de responsabilité ne couvre pas les dommages imputés au comportement du conducteur suite à ces forces de la nature.

La prescription du point I.3 s'applique également mutatis mutandis à une limitation partielle contractuelle de la responsabilité. De même, les dispositions des chiffres 4 à 6 sont également applicables mutatis mutandis à la limitation partielle de la responsabilité.

8. Si aucune limitation (partielle) en vertu des prescriptions ci-dessus n'est applicable, le locataire doit indemniser SIXT de la totalité du dommage. SIXT devra déterminer le montant du préjudice, en présentant au locataire des factures ou des rapports d'experts (judiciaires) qualifiés .
 - Si le locataire est responsable du dommage, SIXT est en droit de lui demander un montant forfaitaire unique correspondant au traitement, aux frais généraux et autres coûts, à concurrence de 72 euros TTC (120 euros en cas de dommage complet) par sinistre, qui s'ajoutera au montant prouvé du dommage.

Si le locataire conteste l'exactitude du calcul des dommages présenté par SIXT, il a le droit, dans un délai de 4 semaines, de demander l'avis d'un expert judiciaire compétent. À cette fin, s'il le souhaite, SIXT mettra à sa disposition les photos du véhicule endommagé prises par l'expert. Si ce rapport évalue le dommage à une valeur moindre, le paiement est immédiatement exigible. En cas de différence de montant entre les deux rapports, les parties tenteront de parvenir à une solution amiable. Si elles n'y parviennent pas dans un délai supplémentaire de 4 semaines, SIXT est en droit de faire appel aux tribunaux. S'il ressort d'un tel accord ou d'une décision judiciaire que le montant du dommage évalué par l'expert du locataire est juste (et que celui de SIXT est par conséquent faux), alors SIXT remboursera au locataire les frais correspondants d'expertise judiciaire.

9. Si une limitation de responsabilité a été convenue et si le préjudice réel (calculé en fonction de la disposition ci-dessus) a une valeur inférieure à la franchise convenue, alors seul le préjudice réel est facturé au locataire.
10. Si entre l'enlèvement et le retour du véhicule par le locataire, plusieurs dommages ont été causés au véhicule, qui relèvent de la responsabilité du locataire en vertu des dispositions précédentes, et qui ne proviennent pas d'un seul accident, alors le locataire devra payer la franchise par sinistre convenue dans le cadre de la responsabilité limitée (les dispositions ci-dessus sur les montants de préjudice plus faibles s'appliquent mutatis mutandis).
11. En cas de dommage, SIXT doit, compte tenu du constat d'accident rédigé par le locataire et des informations à sa disposition relatives à la survenance de l'accident, évaluer les chances de succès d'une enquête à l'encontre de tiers et agir en conséquence. Si le locataire est en désaccord dans ce processus d'évaluation, il peut exiger de SIXT, de demander en justice la

clarification de la question de la culpabilité de la partie adverse dans l'accident. SIXT intentera alors cette action en justice, sauf si d'une part cela s'avère désespéré d'avance et si d'autre part, le locataire déclare que si sa représentation ou son évaluation de la faute doit être déclarée incorrecte en justice, il garantit SIXT contre toute action en justice au regard de l'ensemble des coûts d'une telle procédure. Dans ce cas, SIXT est en droit de faire dépendre l'engagement d'une procédure de paiement d'une garantie suffisante (dont le montant est à déterminer par SIXT et à justifier au vu de la valeur litigieuse) pour tous les frais juridiques et de faire une déclaration de renonciation à l'exception de prescription (jusqu'à trois mois après la fin de cette procédure).

12. Une franchise contractuelle dans le cadre de la limitation de responsabilité (partielle) est également due en totalité, lorsque le locataire n'est qu'en partie responsable du dommage. Les dispositions ci-dessus du chiffre 10 sont applicables mutatis mutandis (la franchise complète n'est donc prise en charge par le locataire que si le pourcentage correspondant à sa participation au dommage réel au sens du point 1.8 est supérieure à la franchise contractuelle).
13. Le locataire est responsable, pendant toute la durée de la location, de toute violation (non imputable à SIXT) des dispositions législatives et des règlements relatifs aux règles de circulation routière, commise par lui-même ou par des tiers pour lesquels il est tenu de répondre au sens des prescriptions précédentes. Dans le cas où le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, cette clause ne s'applique pas si le locataire ou les tiers pour lesquels il est tenu de répondre ne sont pas responsables de la violation. Lorsqu'il a commis une telle violation, le locataire garantit SIXT contre tout recours en justice, en ce qui concerne les sanctions administratives, les frais et autres coûts (en particulier les honoraires d'avocats raisonnables), que les autorités demanderaient à SIXT en tant que propriétaire du véhicule dans le cas d'une telle violation. SIXT donnera toujours les données personnelles du locataire aux autorités compétentes qui le demanderont. En compensation de la charge administrative incombant à SIXT pour le traitement des demandes que les autorités qui poursuivent lui adressent pour l'enquête sur les infractions administratives et les délits commis pendant la période de location, SIXT reçoit du locataire pour chaque demande de ce type une somme forfaitaire de 10 euros TTC; SIXT est libre de faire valoir un autre dommage, sauf si le locataire est considéré comme un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs.
14. En cas d'utilisation des autoroutes à péage, le locataire est responsable du paiement ponctuel et intégral des frais de péages qui lui incombent et garantit SIXT contre toute action dans ce domaine. Cette disposition s'applique également aux voitures louées et utilisées sur des routes à péage dans le pays et à l'étranger, à condition que le véhicule ne soit pas déjà équipé d'une plaquette de péage correspondante.
15. Le locataire doit se conformer à toutes les réglementations en vigueur lorsqu'il voyage avec le véhicule ou le stationne, ainsi qu'aux droits des tiers. En particulier, il ne faudra pas garer le véhicule sur la propriété privée de tiers, sans l'autorisation correspondante des tiers concernés. Si la violation de cette disposition est invoquée par un tiers, SIXT lui communiquera, sur demande conforme, le nom et l'adresse du locataire, afin de lui permettre de faire valoir toute réclamation à cet égard directement auprès du locataire. Cependant, si un tiers revendique auprès de SIXT ses droits pour des actes ou omissions du locataire (en particulier une atteinte au droit de propriété ou une action en cessation), alors SIXT avisera le locataire du litige, pour lui donner la possibilité de se défendre contre les réclamations des tiers. S'il s'avère que le locataire (ou les personnes dont il est responsable) était fautif, il garantit SIXT contre toute poursuite, et les dommages et inconvénients qui en résultent (y compris les frais de procédure).

J: Restitution du véhicule

1. Le contrat de location expire à la date convenue (jour et heure). Sa prolongation en vertu du présent accord est soumise au consentement préalable de SIXT, à condition que le locataire l'informe de la prolongation trois jours avant l'expiration de la période de location convenue. En cas d'échange de véhicule et de location de plus de 28 jours, les stipulations du premier contrat de location seront applicables.
2. Le locataire s'engage, sauf convention contraire expresse dans le contrat de location, à restituer le véhicule au loueur le dernier jour de la durée de la location, à l'endroit convenu et pendant les heures normales de bureau, qui sont affichées dans les locaux commerciaux du loueur (voir aussi www.sixt.at). Lorsque le véhicule est retourné, il incombera au locataire ou à toute personne dont il a la responsabilité d'enlever les biens mobiliers qui lui appartiennent ou de nettoyer.
3. Les tarifs spéciaux sont applicables uniquement à la période proposée et si le paiement est effectué conformément au contrat. Lorsque le locataire dépasse les délais de temps ou de paiement, le taux normal de la liste de prix actuelle est applicable pour la remise du véhicule à partir du moment convenu. Ce taux est disponible dans les locaux commerciaux de SIXT et peut être communiqué par téléphone chez SIXT, ou encore sur le site internet www.sixt.at. SIXT se réserve le droit d'invoquer des dommages-intérêts plus élevés. Cette disposition ne s'applique pas si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs.

4. Si à la fin de la période de location convenue (en tenant compte de la date et de l'heure) le locataire ne retourne pas le véhicule au loueur, ce dernier est en droit de facturer des frais d'utilisation pour la période excédant la période de location à hauteur du tarif standard disponible dans les locaux commerciaux de SIXT et communicable par téléphone chez SIXT, ou encore sur le site internet www.sixt.at. Si au départ le locataire a loué à un tarif spécial (par exemple, un tarif weekend), les frais d'utilisation supplémentaires conformément à la liste de prix par jour, ou respectivement par kilomètre, peuvent s'avérer considérablement plus élevés qu'au moment de la réservation initiale. Pour tout retour tardif du véhicule par tranche de 24 heures commencée (calculée à partir de l'heure de retour convenue), des frais seront facturés par jour de retard.
5. pour tout retour tardif du véhicule par le locataire, la responsabilité limitée conventionnelle, au sens du point I. des présentes conditions générales, ne pourra plus être invoquée par ce dernier à partir de la date de retour convenue initialement (puisque la somme payée par le locataire au titre de la responsabilité limitée ne couvre que la période allant jusqu'au retour du véhicule). Cette clause ne s'applique pas si le retour tardif est due à des raisons imputables à SIXT.
6. SIXT peut résilier le contrat de location sans préavis, dans la mesure où
 - le locataire est en retard de plus de sept jours dans le paiement de son loyer dû au titre du contrat conclu avec SIXT,
 - les prélèvements automatiques / les chèques / les prélèvements par cartes de crédit dans le cadre de la relation contractuelle avec SIXT ne peuvent pas être encaissés,
 - le locataire utilise le véhicule loué contrairement aux dispositions du présent contrat de location.

Si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, le droit de résiliation prématurée par SIXT n'existe que si le locataire est fautif dans les circonstances mentionnées ci-dessus et que les circonstances sont si graves que SIXT est sérieusement menacé d'un dommage conséquent dans la poursuite des relations contractuelles.

Si SIXT résilie le contrat de location, le locataire est tenu de restituer immédiatement à SIXT le véhicule, tous les documents du véhicule, l'ensemble des accessoires et toutes les clés du véhicule.

7. Pour les locations à long terme (location avec une période de location contractuelle de plus de 27 jours), le locataire est tenu de restituer le véhicule s'il atteint le nombre de kilomètres prévu dans le contrat de location, au plus tard cependant le dernier jour de location prévu au contrat. Dans le cas où le locataire dépasse de plus de 100 km l'indication kilométrique autorisée dans le contrat de location et/ou ne restitue pas le véhicule après la date prévue dans le contrat de location, il s'engage à payer une pénalité contractuelle à hauteur de 500 euros; cette clause ne s'applique pas si le locataire prouve que le loueur n'a subi aucun dommage, ou seulement un dommage minime. En cas d'atteinte de l'indication kilométrique prévue dans le contrat de location, le locataire reçoit, lors de la restitution du véhicule, un véhicule de remplacement de même valeur pour le reste de la durée de location. Selon le § 1336 al. 2 du ABGB (code civil autrichien), il convient d'informer du droit de recours judiciaire concernant la pénalité contractuelle.

K: Service express SIXT/accord-cadre

1. Les présentes conditions générales de SIXT GmbH s'appliquent, en plus des conditions spéciales, également à la conclusion d'un accord-cadre pour tous les contrats de location conclus dans le cadre des services express SIXT.
2. Lors de l'utilisation du service express SIXT, le locataire accepte l'offre de location selon l'expression du contrat de location correspondant, ainsi que la remise de la clé du véhicule, soit au comptoir SIXT, soit dans le coffre-fort réservés aux clés chez SIXT.
3. Lors de l'utilisation du service express SIXT, le locataire reconnaît que le contrat de location qu'il reçoit lors de chaque location l'engage, même sans sa signature.
4. Le locataire assure expressément qu'il est en possession d'un permis de conduire valide lors de la conclusion des contrats de location. Il s'engage à faire connaître au loueur toutes les modifications relatives à son permis de conduire, son adresse, sa carte de crédit citée dans le contrat-cadre, jusqu'à l'expiration de chaque contrat de location consécutif.

L: Prélèvement automatique du locataire

Le locataire autorise SIXT à débiter tous les frais de location de voitures et tous les coûts liés à la location (y compris les réclamations pour dommages et les franchises), sur la carte de crédit présentée et désignée lors de la conclusion du contrat de location, ou citée ultérieurement par le locataire, ou désignée en plus. Si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, cette clause ne s'applique qu'aux frais de location convenus, ainsi qu'au dépôt de garantie tel que défini au point E.2 des présentes conditions.

M: Clause de protection de données

1. SIXT EDV peut traiter en grand nombre, stocker, transmettre et utiliser, dans le respect de la loi sur la protection des données, les données personnelles suivantes du locataire:
 - Nom, adresse, adresse e-mail, fax et numéro de téléphone, date de naissance, les données du permis de conduire, le numéro de client
 - Les véhicules loués, les dommages subis par ces véhicules, les créances en cours, les dates d'enlèvement et de retour

Les jugements à valeur subjective, les niveaux de revenus des particuliers et la fortune personnelle ne sont pas enregistrés.

Le locataire accepte le transfert de ces données personnelles à SIXT GmbH & Co. Autovermietung KG et à SIXT SE, toutes les deux sises à Pullach, en Allemagne (pour de plus amples informations, voir le lien <http://se.sixt.de/info/impressum/>), aux fins de développement des rapports d'affaires issus du contrat et à des fins promotionnelles à venir (dans le domaine de la location de véhicule). Dans un cas d'une médiation par SIXT pour une location à l'étranger, le locataire donne son accord pour la divulgation de renseignements personnels à ladite agence SIXT Society, avec laquelle le contrat de location sera signé sur place (voir les détails sur www.sixt.de).

2. Le locataire peut révoquer ce consentement à la transmission de ses données personnelles à tout moment.
3. Le nom, l'adresse et les données de la location seront fournis, en cas de demandes administratives justifiées, à l'autorité administrative compétente, et en cas de violations alléguées des droits de tiers (par exemple, atteinte au droit de propriété) à ces mêmes tiers.

N: Dispositions d'ordre général

1. Ce contrat est soumis au droit autrichien à l'exclusion des normes de renvoi au droit international. L'obligation du locataire de se conformer à la législation locale valable pour les voyages à l'étranger reste inchangée.
2. La compensation vis à vis des réclamations de SIXT est possible uniquement avec des créances incontestées ou légalement établies du locataire, qui sont en relation étroite directe avec le rapport contractuel.
3. Plusieurs locataires sont solidairement responsables vis à vis des réclamations de SIXT relatives à ce contrat (ie : chacun d'eux répond de la totalité du montant de la créance). De la même manière, le locataire est responsable des agissements des personnes auxquelles il a confié le véhicule, avec ou sans le consentement de SIXT, (ou des agissements des tiers auxquelles ces personnes ont confié le véhicule), ainsi que des dommages causés par ces personnes à part entière, dans la mesure où l'action ou les dommages interviennent dans le cadre de la transmission ou de l'utilisation du véhicule (voir aussi le point C3).
4. Dans la mesure où les présentes conditions se réfèrent à des personnes, elles concernent aussi bien les hommes que les femmes.
5. Si une quelconque disposition du contrat de location ou des présentes conditions est ou devient invalide, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Cette disposition ne s'applique pas si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs.

0: Tribunal compétent, forme écrite

1. Les accords verbaux n'existent pas, ou le cas échéant expirent avec la signature du contrat. Les modifications à ce contrat doivent être faites par écrit. Toutefois, cela ne s'applique pas aux consommateurs au sens de la loi sur la protection des consommateurs.
2. La juridiction compétente est le tribunal de commerce de Vienne, centre ville. Si le locataire est un consommateur au sens de la loi sur la protection des consommateurs, le tribunal compétent est celui du lieu de résidence du locataire. Le locataire peut aussi introduire une action en justice contre SIXT, mais alors également auprès de la juridiction citée auparavant.